

# Conseil Municipal

## Du 04 Janvier 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 72

En exercice : 72

Qui ont pris part à la délibération : 72

Date de Convocation : 23 Décembre 2015

Date affichage : 08 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le quatre janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, sur convocation en date du 23 Décembre 2015, adressée par Mr de TROGOFF Gaëtan, Maire de la commune déléguée d'Argenton Les Vallées, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur DANDRES Bernard, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

**Etaient présents :** ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BARON Sébastien, BAUDRY Murielle, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Joël, BODET Yvonne, BONNIN Mylène, BORRA Bertrand, BOUTET Sophie, BROSSARD Thierry, CHEVALLIER Jean-François, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, DURAND Jacques, FABIEN Ariel, FARDEAU Adeline, FILLON Sébastien, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GOBIN Laurent, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

**Etaient absents représentés :** Armelle CASSIN ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Julie FAVRELIÈRE ayant donné pouvoir à Quentin LABORDE, Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Adrien DE PIHNO ayant donné pouvoir à Yannick MENARD, Laëticia CHIRON ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, Noël GAURY ayant donné pouvoir à Laurent GOBIN, Claire JACQUES ayant donné pouvoir à Claude ROCHAIS, Francine PRAUD ayant donné pouvoir à Stéphane OLIVIER, Emilie RAIMBAULT ayant donné pouvoir à Jean-Marie NOEL.

**Secrétaire de séance :** Jérôme DESCHAMPS

## **1- Election du Maire**

### **1-1 Accueil par Monsieur de TROGOFF Gaëtan, Maire d'Argenton Les Vallées.**

Il rappelle que la création de la commune nouvelle a été réalisée de façon réglementaire, par délibération concordante des 6 communes au 28 Octobre 2015, et actée par l'arrêté du préfet des Deux-Sèvres, en date du 17 Novembre 2015.

La séance a pour but l'élection du Maire, des Adjoints, des différentes commissions et instances.

Comme l'exige la Loi, Mr DANDRES Bernard, doyen de séance est le président de la séance, tandis que les deux conseillers les plus jeunes seront en charge des opérations électorales, à savoir : LABORDE Quentin et Simon GENTY.

Jérôme DESCHAMPS est nommé secrétaire de séance.

### **1-2 Présidence de l'Assemblée**

Mr DANDRES Bernard, doyen de l'Assemblée délibérante, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Il constate que la condition de quorum est remplie.

Deux assesseurs, les plus jeunes, sont désignés parmi les membres du Conseil Municipal pour constituer le bureau de vote. Il s'agit de : Quentin LABORDE et Simon GENTY

### **1-3 Election du Maire**

Aux termes de l'article L2122-7 DU Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* ».

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'utiliser les bulletins mis à disposition dans la salle
- De déposer le bulletin dans l'urne

Il est proposé de procéder à l'élection du Maire.

#### **1- 4 Candidature à l'élection du Maire**

Mr DANDRES Bernard présente les deux candidats au poste de Maire : Mr GIRAULT Robert et Mr GODET Jean-Paul, et demande s'il y a d'autres candidatures.

Mr DANDRES propose de procéder au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement.

#### **1-5 Dépouillement des votes**

Les résultats des votes :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	72
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	70
e- Majorité absolue	37

#### **1-6 Résultat du scrutin**

CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
GIRAULT Robert	25	Vingt cinq
GODET Jean-Paul	45	Quarante cinq

#### **1-7 Proclamation de l'élection du Maire**

Mr GODET Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire de la commune d'Argentonnay. Il est immédiatement installé dans ses fonctions, et prend la présidence de la suite de la séance.

#### ***Discours du Maire***

#### **2- Détermination du nombre d'adjoints**

L'article L2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre des Adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 18 adjoints pour la commune d'Argentonnay.

Mr le Maire rappelle, que les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de plein droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal (article L113-12-2 du CGCT), et que la Loi du 16 Mars 2015 leur accorde de droit la qualité d'adjoint au Maire.

Ainsi, 5 maires délégués deviennent de droit des adjoints au Maire de la commune nouvelle.

Mr le Maire propose donc de **créer 3 postes d'adjoints**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à **TROIS**, le nombre d'adjoints de la commune d'Argentonnay.

#### **3- Election des adjoints**

En application des articles L2122-4 et L2122-7-2, il y a lieu de procéder à l'élection **des 3 adjoints** au scrutin secret.

Celle-ci s'effectue en une liste paritaire bloquée.

Mr le Maire demande quels sont les candidats au poste d'adjoint.

Se présente en tant que liste de candidats aux fonctions d'Adjoints auprès de Monsieur le Maire : Mme BAUDRY Murielle, Mr GRIMAUULT Jean-Paul, Mme Béatrice MABILAIS.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

### **3-1 Dépouillement des votes**

En application de l'article L66 du Code Electoral, les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Les résultats des votes sont les suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants	72
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	70
e- Majorité absolue	37

### **3-2 Résultat du premier tour de scrutin**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BAUDRY Murielle	70	Soixante dix

### **3-3 Proclamation de l'élection des adjoints**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Murielle BAUDRY, à savoir :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Murielle BAUDRY
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Jean-Paul GRIMAUULT
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Béatrice MABILAIS

L'Assemblée délibérante prend acte des résultats de l'élection des adjoints et installe immédiatement dans leurs fonctions les 3 adjoints nouvellement élus.

**Aucune observation ou réclamation n'ayant été déposée, le Maire procède à la clôture du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Il invite ensuite les membres du bureau à signer ce procès-verbal dûment établi en deux exemplaires.**

## **4- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ⇒ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 10.000€;
- ⇒ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ⇒ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ⇒ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ⇒ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ⇒ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ⇒ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, de 200.000€ ;
- ⇒ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **5- LES COMMUNES DELEGUEES ET LA CREATION DES CONSEILS DES COMMUNES DELEGUEES**

### **5-1 La règle de principe sur les « communes déléguées »**

La création de la commune nouvelle n'emporte pas la disparition des anciennes communes dont elle procède. Le maintien d'une représentation institutionnelle pour l'ensemble de ces anciennes communes, sous la forme de « communes déléguées » sur leur territoire, est au contraire la solution de principe.

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, portant création de la Commune Nouvelle d'Argentonnay, les anciennes communes deviennent automatiquement des communes déléguées.

***Les communes déléguées d'Argentonnay sont donc : Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.***

### **5-2 La création des Conseils des communes déléguées**

Selon l'article L 2113-12 du Code des Collectivités Territoriales, il est possible de créer dans chaque commune déléguée des conseils consultatifs des communes déléguées.

Ces conseils sont constitués, dans le cadre de la commune nouvelle d'Argentonnay, des anciens membres du conseil municipal des communes déléguées concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer les conseils des communes déléguées suivants : Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.

## **6- DESIGNATION DES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES**

Suite à l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, portant création de la Commune Nouvelle d'Argentonnay, six communes déléguées sont instituées : Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.

Dans le cadre du rapprochement de communes, les maires des anciennes communes sont de droit les maires des communes déléguées.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les maires délégués :

- Mr Gaëtan de TROGOFF, Maire délégué de la commune d'Argenton Les Vallées
- Mr Rémi MENARD, Maire délégué de la commune du Breuil Sous Argenton
- Mr Robert GIRAULT, Maire délégué de la commune de La Coudre
- Mr Jean-Paul LOGEAS, Maire délégué de la commune de la Chapelle Gaudin
- Mr Jean-Paul GODET, Maire délégué de la commune de Moutiers Sous Argenton
- Mr Pascal PILOTEAU, Maire délégué de la commune d'Ulcot

Conformément à l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire propose de voter pour désigner les adjoints dans les communes déléguées de la manière suivante :

- **Pour Argenton Les Vallées** : Mr GUILLOTEAU Michel, Mme CASSIN Armelle et Mr ROCHAIS Claude
- **Pour Le Breuil Sous Argenton** : Mr CHIRON Georges et Mr DURAND Jacques
- **Pour La Coudre** : Mr MENARD Yannick et Mr BILLEAUD Laurent
- **Pour La Chapelle Gaudin** : Mr GOBIN Laurent
- **Pour Moutiers Sous Argenton** : Mme LAVAUD Martine et Mr GRIMAUULT Jean-Paul
- **Pour Ulcot** : Mme RABILLOUD Hélène et Mr NOEL Jean-Marie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE en qualité d'adjoints dans les communes déléguées les membres ci-dessus :

ONT VOTE                    POUR : 72  
                                  CONTRE :  
                                  ABSTENTIONS :

## **7- VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 04 Janvier 2016 constatant l'élection du maire et de **3 adjoints**,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, créant la commune nouvelle d'Argentonnay, ainsi que les communes déléguées d'Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot,

Vu la délibération du 04 Janvier 2015, désignant les maires délégués et les adjoints aux maires délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%.

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide, avec effet au 05 Janvier 2016,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, sans possibilité de cumuls, comme suit :

- **Le Maire d'Argentonnay** : 42 % de l'indice 1015
- **Les adjoints au Maire d'Argentonnay** : 16,5% de l'indice 1015
- **Le Maire de la Commune déléguée d'Argenton Les Vallées** : 25% de l'indice 1015
- **Les autres Maires des communes déléguées** : 16,5 % de l'indice 1015
- **Les adjoints des communes déléguées** : 6,6 % de l'indice 1015
- **Le deuxième adjoint de la commune déléguée d'Ulcot** : 3,5% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **8- CREATION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire propose de fixer :

- à **HUIT** le nombre des commissions municipales permanentes et dont les appellations sont les suivantes :
  - Commission des Ressources Humaines
  - Commission des Finances
  - Commission Communication et Gouvernance
  - Commission Education – Jeunesse – Sports
  - Commission Tourisme – Culture – Animations
  - Commission Voirie et Espaces Verts
  - Commission des bâtiments
  - Commission Urbanisme et Développement Durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à **HUIT** le nombre des commissions communales permanentes et dont les appellations sont inscrites ci-dessus.

## **9- DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS PERMANENTES**

Monsieur le Maire propose de reporter cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal, car certains conseillers ne se sont pas encore positionnés dans les commissions.

## 10- NOMINATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS

### 10 - 1 Les Délégués à Habitat Nord Deux-Sèvres

Le Maire rappelle les délégués à Habitat Nord Deux-Sèvres, des anciennes communes.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	ROCHAIS Claude LABORDE Quentin	GUILLOTEAU Michel LANDAIS Valérie
<b>La Coudre</b>	CHEVALLIER Jean-François	DE PINHO Adrien
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	LAVAUD Martine NIORT Marie	GENTY Simon PIERROIS Marie-Catherine

Dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer de nouveaux délégués : **2 titulaires et 2 suppléants**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer les délégués suivants à Habitat Nord Deux-Sèvres :

- Claude ROCHAIS, membre titulaire
- Marie NIORT, membre titulaire
- Simon GENTY, membre suppléant
- Quentin LABORDE, membre titulaire

### 10 - 2 Les Délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres

Le Maire rappelle les délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres, des anciennes communes.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	LERIQUE François	LABORDE Quentin
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	CHIRON Georges	DURAND Jacques
<b>La Coudre</b>	FARDEAU Adeline	BONNIN Mylène
<b>La Chapelle Gaudin</b>	OLIVIER Jean-Luc	BESNARD Sandra
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	GAZEAU Jean-Louis	LAVAUD Martine
<b>Ulcot</b>	NOEL Jean-Marie	RABILLOUD Hélène

Dans le cadre de la commune nouvelle, après consultation du SIEDS, tous les membres continuent de siéger au Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après délibération décide de nommer pour la nouvelle commune d'Argentonnay, les délégués titulaires et suppléants ci-dessus.

### 10 - 3 Les Délégués au Syndicat du Val de Loire

Le Maire rappelle les délégués au Syndicat du Val de Loire, des anciennes communes.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	GUILLOTEAU Michel	LERIQUE François
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	CLIDIÈRE Jean-Roger	MUSSET Nicole
<b>La Coudre</b>	<b>GUILLET Claire</b>	METIVIER Nathalie
<b>La Chapelle Gaudin</b>	BESNARD Sandra <i>(Membre du bureau)</i>	OLIVIER Stéphane
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	GRIMAULT Jean-Paul <i>(Membre du bureau)</i>	BODET Joël
<b>Ulcot</b>	NOEL Jean-Marie	RABILLOUD Hélène

Mr le Maire rappelle que Mme GUILLET Claire, conseillère municipale de la Coudre, ayant démissionné, il convient de la remplacer.

Le Conseil Municipal, décide de ne pas nommer de remplaçant à Mme Claire GUILLET.

Dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer de nouveaux délégués : **2 titulaires et 2 suppléants, les autres délégués ayant voix consultative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer les délégués suivants au S.V.L

- Sandra BESNARD, membre titulaire
- Jean-Paul GRIMAULT, membre titulaire
- François LERIQUE, membre suppléant
- Michel GUILLOTEAU, membre titulaire

#### **10 - 4 Les Délégués au Syndicat de voirie**

Le Maire décide de surseoir à statuer sur cette décision dans l'attente d'informations des services de l'Etat.

#### **10 - 4 Les Délégués au S.I.V.U Foot**

Le Maire rappelle les délégués au S.I.V.U Foot, des anciennes communes.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	De TROGOFF Gaëtan NIORT Stéphane	LERIQUE François BAUDRY Murielle
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	GODET Stéphane FABIEN Ariel	AUDOUIN Pascal
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	FILLON Sébastien GODET Fabien	LAVAUD Martine PROUST Annick

Dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer de nouveaux délégués : **2 titulaires et 2 suppléants, les autres délégués ayant voix consultative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer les délégués suivants au S.I.V.U Foot :

- de TROGOFF Gaëtan, membre titulaire
- Stéphane NIORT, membre titulaire
- Fabien GODET, membre suppléant
- Arielle FABIEN, membre suppléant

#### **10 - 5 Les Délégués à l'Agglo2B**

Pour information, le Maire rappelle qu'au sein de l'Agglo2b, tous les délégués titulaires et suppléants continuent de siéger,

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	de TROGOFF Gaëtan	
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	Rémi MENARD	Georges CHIRON
<b>La Coudre</b>	Robert GIRAULT	Yannick MENARD
<b>La Chapelle Gaudin</b>	Jean-Paul LOGEAIS	
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	Jean-Paul GODET	
<b>Ulcot</b>	PILOTEAU Pascal	Hélène RABILLOUD

Ainsi que les conseillers membres des commissions de l'Agglo2B.

Mme Murielle BAUDRY souhaite remplacer Mme Dany BONNET, conseillère démissionnaire d'Argenton Les Vallées, à la commission culture de l'Agglo2B.

## **11- NOMINATION DES CORRESPONDANTS**

### **11 - 1 Correspondant défense**

Le Maire rappelle les correspondants défense, des anciennes communes.

	<b>Correspondants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	GERARD Martine
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	CHIRON Georges
<b>La Coudre</b>	BILLEAUD Laurent
<b>La Chapelle Gaudin</b>	LOGEAIS Jean-Paul
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	FILLON Sébastien
<b>Ulcot</b>	NOEL Jean-Marie

Dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer un nouveau correspondant défense. Monsieur le Maire propose Martine GERARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de nommer Martine GERARD comme correspondant défense.

### **11 - 2 Correspondant sécurité routière**

Le Maire rappelle les correspondants sécurité routière, des anciennes communes.

	<b>Correspondants</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	GUILLOTEAU Michel
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>	
<b>La Coudre</b>	MENARD Yannick
<b>La Chapelle Gaudin</b>	LOGEAIS Jean-Paul
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	GRIMAULT Jean-Paul
<b>Ulcot</b>	NOEL Jean-Marie

Dans le cadre de la nouvelle commune d'Argentonnay, il convient de nommer un nouveau correspondant sécurité routière. Monsieur le Maire propose Michel GUILLOTEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de nommer Michel GUILLOTEAU comme correspondant sécurité routière.

### **11 - 3 Adhésion au CNAS et désignation d'un Correspondant élu et agent au CNAS (Comité National d'Actions sociales)**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

**\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :**  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.**

**\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de**



*tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le Maire rappelle les correspondants élus et les correspondants agents au CNAS, des anciennes communes.

	<b>Correspondants élus</b>	<b>Correspondants agents</b>
<b>Argenton Les Vallées</b>	GERARD Martine	GUILLET Claire
<b>Le Breuil Sous Argenton</b>		
<b>La Coudre</b>	/	/
<b>La Chapelle Gaudin</b>	LOGEAS Jean-Paul	COURTIN Marie-Claude
<b>Moutiers Sous Argenton</b>	LAVAUD Martine	MORIN Claudie
<b>Ulcot</b>	PILOTEAU Pascal	THULEAU Valérie

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal décide :

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2016**

et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :**

**(nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

**3°) de désigner Mme GERARD Martine** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et Mme **GUILLET Claire** déléguée agent et correspondant.

## **12- NOMINATION DES REPRESENTANTS**

### **12 - 1 Représentant à la Maison de Retraite du Lac d'Argenton Les Vallées**

Le Maire décide de surseoir à statuer sur cette décision dans l'attente d'informations des services de l'Etat.

### **12 - 2 Représentant à la « SEPAYE » de Moutiers Sous Argenton**

Dans le cadre de la création de la nouvelle commune d'Argentonnay, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau représentant au Conseil d'Administration de la SEPAYE.

Il rappelle également le représentant actuel : Monsieur GRIMAUULT Jean-Paul

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de nommer Jean-Paul GRIMAULT pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration de la SEPAYE.

### **12 - 3 Représentant à la « Moutierette » de Moutiers Sous Argenton**

Dans le cadre de la création de la nouvelle commune d'Argentonnay, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau représentant, ayant voix consultative, à la « Moutierette ».

Il rappelle également le représentant actuel : Monsieur FILLON Sébastien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de nommer Sébastien FILLON pour représenter la commune d'Argentonnay au Conseil d'Administration de la Moutierette.

### **13- DISSOLUTION DES CCAS ET CREATION DU CCAS D'ARGENTONNAY**

Suite à la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, par arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, les CCAS d'Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot doivent être dissous.

Il convient donc de procéder de la manière suivante :

- 1- Délibération portant dissolution des CCAS actuels
- 2- Délibération fixant le nombre des membres du nouveau CCAS d'Argentonnay
- 3- Délibération désignant les membres du CCAS. Les membres devant être désignés à la représentation proportionnelle, par le Conseil Municipal, ils seront nommés ultérieurement, dans un délai de 2 mois.

### **13 - 1 Création du CCAS d'Argentonnay et Dissolution des CCAS des communes déléguées**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, de créer le CCAS d'Argentonnay et de dissoudre les CCAS d'Argenton Les Vallées, Le Breuil Sous Argenton, La Coudre, La Chapelle Gaudin, Moutiers Sous Argenton et Ulcot.

Le CCAS d'Argentonnay absorbe le patrimoine actif et passif des anciens CCAS.

### **13 - 2 Désignation du nombre de membres au CCAS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-7 et L.123-6 (quatrième alinéa),

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire,  
CONSIDERANT que le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,  
CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer à **8** le nombre de membres du Conseil d'Administration.

### **14- LES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Pour information, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs sont inchangés pour l'année 2016.

### **15- CREATION DES REGIES**

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2015, portant création de la commune nouvelle d'Argentonnay, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les régies nécessaires au fonctionnement des services :

- **Pour le camping municipal d'Argentonnay :**
  - Régie de recettes au camping municipal
  - Régie de recettes et d'avances pour les cautions au camping municipal
  
- **Pour la commune d'Argentonnay :**
  - Régie de droits de place pour le marché
  - Régie de photocopies et fax
  - Régie pour le débit de boissons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer les régies d'avances et de recettes précédemment énumérées.

#### **16- MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune d'Argenton Les Vallées avait mis en place depuis Septembre 2015, le prélèvement automatique à la cantine et au camping municipal, afin de faciliter les démarches des usagers.

Il propose donc de reconduire ce mode de paiement.

##### **16 - 1 Prélèvement automatique aux cantines municipales d'Argentonnay**

Le conseil municipal,

Vu la création de la commune d'Argentonnay au 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu la réorganisation au niveau du personnel de la trésorerie de Bressuire,

Vu le nombre important de dossiers à traiter en trésorerie,

Vu le nombre important d'impayés de factures cantine,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement des factures par prélèvement automatique,

Considérant que ce mode de paiement est de plus en plus répandu et adopté par les usagers, il serait intéressant de le proposer aux parents pour le paiement des factures cantine.

Considérant que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe du prélèvement automatique.

Article 2 : DECIDE de la mise en œuvre de ce service à compter du mois de février 2016.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

##### **16 - 2 Prélèvement automatique au Camping Municipal d'Argentonnay**

Le conseil municipal,

Vu la création de la commune d'Argentonnay au 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

Vu la réorganisation au niveau du personnel de la trésorerie de Bressuire,

Vu le nombre important de dossiers à traiter en trésorerie,

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement des factures par prélèvement automatique,

Considérant que ce mode de paiement est de plus en plus répandu et adopté par les usagers, il serait intéressant de le proposer aux clients pour le paiement des locations à l'année sur le camping : caravanes et mobil-home.

Considérant que ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe du prélèvement automatique.

Article 2 : DECIDE de la mise en œuvre de ce service à compter du mois de février 2016.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**ARRIVEE DE MADAME RAIMBAULT EMILIE A 21h56.**

**17- TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE D'ARGENTONNAY**

Suite à la création de la commune d'Argentonay, il convient de créer, au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, le tableau des effectifs de la commune d'Argentonay.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte, le tableau des effectifs de la Commune d'Argentonay (79150), tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 04 Janvier 2016.

**Tableau des effectifs – Janvier 2016 –  
Commune d'Argentonay**

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35h00
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	20h00 (CDD)
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	15h00 (CDI)
Rédacteur	B	1	32h00
Secrétaire de mairie	A	1	35h00
Secrétaire de mairie	A	1	20h00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	39h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	22h77
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20h10
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	17h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	14h00
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	9h95
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2h50
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	39h00
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28h50
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	39h00
Agent de maîtrise	C	1	28h00
Agent de maîtrise	C	1	22h00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28h30
ATSEM ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25h51
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	28h00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25h00
Contrat d'avenir		1	35h00
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	

## **18- CHOIX DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle, que selon l'Article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se réunir à la Mairie de la commune nouvelle.

*Cependant, « il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre des conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».*

En revanche, il n'est pas envisageable de tenir les séances du Conseil Municipal dans des lieux différents ; la multiplication des lieux de réunion est contraire à la Jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Aussi, il convient de délibérer sur le lieu définitif des prochaines séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de retenir la salle des fêtes du quartier de Boësse, de la commune d'Argentonay, comme lieu des séances du Conseil Municipal.

## **19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, a créé un service intérim afin de répondre aux diverses demandes des collectivités et en précise les conditions de fonctionnement.

Compte tenu de la nécessité de remplacer le personnel, en congé maladie, maternité, etc, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'adhésion au dit service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et s'engage :

- à rembourser au Centre de gestion la totalité des salaires et indemnités, augmentés des charges patronales, versés à l'intéressé et le cas échéant les frais afférents aux déplacements. Ledit salaire étant fixé à la rémunération de la personne remplacée pour tous les contrats en cours et à la libre appréciation, sous réserve d'une certaine adéquation compétence-rémunération, pour les contrats à venir.
- à verser une participation égale à 4 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement à l'organisme précité,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de ladite convention.

*Mr LERIQUE souligne qu'il est souhaitable que les réunions des différentes commissions se déroulent sur l'ensemble des communes déléguées. Cette proposition est acceptée.*

*Mme Hélène RABILLOUD, chargée de la communication, intervient pour informer les membres du Conseil Municipal de la plaquette d'informations de la commune d'Argentonay (publication de 24 pages) qui doit être prête pour la cérémonie des vœux.*

*Mme RABILLOUD Hélène propose de prendre une photo de l'ensemble du Conseil Municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20